

plan and under the Act and the regulations are paid to the pension fund.

**49(4)** The administrator of a multi-employer pension plan may require a person who receives contributions to the pension fund or who administers or invests the pension fund to be bonded in the amounts required by the administrator or in the prescribed amounts.

**49(5)** An employer who is required to make contributions to a multi-employer pension plan shall transmit to the administrator of the plan a copy of the agreement that requires the employer to make the contributions or a written statement that sets out the contributions the employer is required to make and any other obligations of the employer under the pension plan.

**49(6)** Every person engaged in the investment of money of a pension fund shall ensure that the money is invested in accordance with this Act and the regulations.

**49(7)** The administrator of a pension plan or, if there is an agent of the administrator responsible for receiving contributions under the plan, the administrator and the agent shall give written notice to the Superintendent of unpaid contributions to the fund.

**49(8)** If the written notice under subsection (7) is not given to the Superintendent within sixty days after the date on which the contributions become due, the administrator of the pension plan and the employer are jointly liable to pay the contributions plus interest.

**50(1)** Subject to section 59, a pension fund is trust property for the benefit of the beneficiaries of the fund.

**50(2)** The beneficiaries of the pension fund are members, former members, and any other persons entitled to pensions, pension benefits, ancillary benefits or refunds under the plan.

en vertu du régime de pension, de la présente loi et des règlements sont payées au fonds de pension.

**49(4)** L'administrateur d'un régime de pension interemployeur peut exiger que la personne qui reçoit les cotisations du fonds de pension, ou qui l'administre ou qui fait des placements avec l'argent du fonds de pension fournisse un cautionnement aux montants prescrits ou aux montants qu'il exige.

**49(5)** Un employeur tenu de cotiser à un régime de pension interemployeur doit transmettre à l'administrateur du régime une copie de l'entente selon laquelle l'employeur doit cotiser ou une déclaration écrite qui indique les cotisations que l'employeur est tenu de faire ainsi que toutes autres obligations de l'employeur en vertu du régime de pension.

**49(6)** Toute personne qui a fait des placements avec l'argent du fonds de pension doit s'assurer que cet argent est placé conformément à la présente loi et aux règlements.

**49(7)** L'administrateur d'un fonds de pension ou, s'il y a un représentant de l'administrateur responsable de recevoir des cotisations en vertu du régime de pension, l'administrateur et le représentant doivent donner un avis écrit au surintendant sur les cotisations impayées au fonds.

**49(8)** Si l'avis écrit mentionné au paragraphe (7) n'est pas donné au surintendant dans les soixante jours de la date à laquelle les cotisations deviennent dues, l'administrateur du fonds de pension et l'employeur sont conjointement responsables du paiement des cotisations plus intérêts.

**50(1)** Sous réserve de l'article 59, le fonds de pension est un bien en fiducie au profit des bénéficiaires du fonds.

**50(2)** Les bénéficiaires d'un fonds de pension sont les participants, anciens participants et toutes autres personnes qui ont droit aux pensions, aux prestations de pension, aux prestations auxiliaires ou aux remboursements en vertu du régime de pension.

**51(1)** If an employer receives money from an employee under an arrangement that the employer will pay the money into a pension fund as the employee's contribution under the pension plan, the employer shall be deemed to hold the money in trust for the employee until the employer pays the money into the pension fund.

**51(2)** For the purposes of subsection (1), money withheld by an employer, whether by payroll deduction or otherwise, from money payable to an employee shall be deemed to be money received by the employer from the employee.

**51(3)** An employer who is required by a pension plan to pay contributions to a pension fund shall be deemed to hold in trust for the beneficiaries of the pension plan an amount of money equal to employer contributions due and not paid into the pension fund.

**51(4)** If a pension plan is wound up in whole or in part, an employer who is required to pay contributions to the pension fund shall be deemed to hold in trust for the beneficiaries of the pension plan an amount equal to employer contributions accrued to the date of the wind-up but not yet due under the plan or regulations.

**51(5)** The administrator of the pension plan has a lien and charge upon the assets of the employer in an amount equal to the amount that is deemed to be held in trust under subsections (1), (3) and (4).

**51(6)** Subsections (1), (3) and (4) apply whether or not the money mentioned in those subsections is kept separate and apart from other money or property of the employer.

**52** If the administrator of the pension plan is the employer and the employer is bankrupt or insolvent, the Superintendent may act as administrator or appoint an administrator of the plan.

**53** The administrator may commence proceedings in a court of competent jurisdiction to obtain

**51(1)** L'employeur qui reçoit de l'argent d'un salarié en vertu d'un arrangement précisant que l'employeur versera cet argent dans un fonds de pension en tant que cotisation du salarié en vertu du régime de pension, est réputé détenir cet argent en fiducie pour le salarié jusqu'à ce que l'employeur verse cet argent au fonds de pension.

**51(2)** Aux fins du paragraphe (1), l'argent retenu des sommes payables au salarié par l'employeur, que ce soit par déduction dans la feuille de paie ou autrement, est réputé être l'argent que l'employeur a reçu du salarié.

**51(3)** L'employeur tenu de payer des cotisations à un fonds de pension en vertu d'un régime de pension, est réputé détenir en fiducie pour le compte des bénéficiaires du régime de pension une somme d'argent égale aux cotisations dues par l'employeur et impayées au fonds de pension.

**51(4)** Si un régime de pension est liquidé totalement ou partiellement, un employeur qui est tenu de payer des cotisations à un fonds de pension est réputé détenir en fiducie pour le compte des bénéficiaires du régime de pension un montant égal aux cotisations de l'employeur accumulées à la date de la liquidation mais pas encore dues en vertu du régime ou des règlements.

**51(5)** L'administrateur d'un régime de pension a sur les éléments d'actif de l'employeur un privilège et une charge d'un montant égal au montant réputé être détenu en fiducie en vertu des paragraphes (1), (3) et (4).

**51(6)** Les paragraphes (1), (3) et (4) s'appliquent, peu importe que l'argent y mentionné soit ou ne soit pas gardé séparément et à l'écart d'autres sommes ou biens de l'employeur.

**52** Si l'employeur qui est l'administrateur du régime de pension est en faillite ou insolvable, le surintendant peut agir à titre d'administrateur ou nommer un administrateur du régime.

**53** L'administrateur peut engager des procédures devant une cour compétente pour obtenir le paie-

payment of contributions due under the pension plan, this Act and the regulations.

### **INTEREST**

**54** After the commencement of this section, interest on contributions shall be calculated and credited at rates not less than the prescribed rates and in accordance with the prescribed requirements.

### **MAXIMUM EMPLOYEE COST**

**55(1)** If a member of a pension plan has become entitled to the immediate payment of a contributory pension benefit or has become entitled to a deferred pension in respect of a contributory pension benefit, the member's accumulated contributions with interest are to be applied to offset not more than the percentage of the commuted value of the pension benefit fixed by the plan.

**55(2)** Upon termination of employment or wind-up of a pension plan, a member of a plan is entitled to a refund of the amount, if any, equal to the aggregate of the contributions made by the member with interest less the amount required to offset the percentage of the commuted value of the pension benefit referred to in subsection (1).

**55(3)** If a pension plan does not fix the percentage of the commuted value of a contributory pension benefit that a member's contributions with interest are to offset, the plan shall be deemed to have fixed the percentage at fifty per cent.

**55(4)** Subsections (1) and (3) do not apply in respect of defined contribution benefits or benefits arising from additional voluntary contributions.

**55(5)** Subsection (1) and (3) apply to pension benefits provided in respect of employment after the commencement of this section and to pension benefits resulting from an amendment to the pension plan made after the commencement of this section

ment des cotisations dues en vertu du régime de pension, de la présente loi et des règlements.

### **INTÉRÊT**

**54** Dès l'entrée en vigueur du présent article, l'intérêt sur les cotisations doit être calculé et crédité aux taux qui ne sont pas inférieurs aux taux prescrits et conformément aux exigences prescrites.

### **COÛT MAXIMUM AU SALARIÉ**

**55(1)** Si un participant d'un régime de pension a commencé à avoir droit au paiement immédiat d'une prestation de pension contributive ou a commencé à avoir droit à une pension différée relativement à une prestation de pension contributive, les cotisations accumulées avec intérêts du participant sont applicables pour compenser au plus le pourcentage de la valeur de rachat de la prestation de pension fixée par le régime.

**55(2)** À la cessation d'emploi ou à la liquidation d'un régime de pension, un participant à un régime a droit à un remboursement du montant, s'il y en a, égal au total des cotisations qu'il a faites avec intérêts moins le montant requis pour compenser le pourcentage de la valeur de rachat de la prestation de pension visée au paragraphe (1).

**55(3)** Si un régime de pension ne fixe pas le pourcentage de la valeur de rachat d'une prestation de pension contributive que les cotisations avec intérêts d'un participant doivent compenser, le régime de pension est réputé avoir fixé ce pourcentage à cinquante pour cent.

**55(4)** Les paragraphes (1) et (3) ne s'appliquent pas relativement aux prestations à cotisation déterminée ou aux prestations provenant des cotisations volontaires additionnelles.

**55(5)** Les paragraphes (1) (3) s'appliquent aux prestations de pension servies relativement à l'emploi après l'entrée en vigueur du présent article et aux prestations de pension résultant d'une modification au régime de pension faite après l'entrée en

whether or not the amendment applies in respect of employment before the commencement of this section.

### LOCKING-IN

**56(1)** Except as otherwise specifically permitted in this Act and the regulations, contributions and interest shall not be withdrawn from a pension fund.

**56(2)** Subsection (1) does not prevent the withdrawal with interest of additional voluntary contributions made to a pension fund.

**56(3)** Upon termination of employment, a member of a pension plan who is not entitled to a pension, or to a deferred pension under subsection 35(1), is entitled to withdraw contributions with interest made in respect of employment before the commencement of this section.

**56(4)** Upon termination of employment, a member of a pension plan who is not entitled to a pension, or to a deferred pension under subsection 35(2), is entitled to withdraw contributions with interest made in respect of employment after the commencement of this section.

**57(1)** Except as otherwise provided in this Act, a transaction that purports to assign, charge, anticipate or give as security any interest in or under a pension plan or any money payable under a pension plan is void.

**57(2)** Except as otherwise provided by this Act, a transaction that purports to assign, charge, anticipate or give as security any interest in or under a retirement savings arrangement or a deferred life annuity referred to in section 36 or any money payable under such an arrangement or annuity is void.

**57(3)** Except as otherwise provided in this Act, any interest in or under a pension plan and any

vigueur du présent article, indépendamment du fait que la modification s'applique ou non relativement à l'emploi avant l'entrée en vigueur du présent article.

### IMMOBILISATION

**56(1)** Sauf dispositions contraires spécifiquement permises dans la présente loi et les règlements, il est interdit de retirer les cotisations et les intérêts du fonds de pension.

**56(2)** Le paragraphe (1) n'empêche pas le retrait avec intérêt des cotisations volontaires additionnelles versées au fonds de pension.

**56(3)** À la cessation de son emploi, un participant à un régime de pension qui n'a pas droit à une pension, ou à une pension différée en vertu du paragraphe 35(1), a droit à retirer des cotisations avec intérêts versées relativement à son emploi avant l'entrée en vigueur du présent article.

**56(4)** À la cessation de son emploi, un participant à un régime de pension qui n'a pas droit à une pension, ou à une pension différée en vertu du paragraphe 35(2), a droit à retirer des cotisations avec intérêts versées relativement à son emploi après l'entrée en vigueur du présent article.

**57(1)** Sauf disposition contraire de la présente loi, est nulle une transaction visant à céder, grever de charge, anticiper ou donner comme garantie tout droit dans un régime de pension ou en vertu d'un régime de pension ou toute somme payable en vertu d'un régime de pension.

**57(2)** Sauf disposition contraire de la présente loi, est nulle une transaction visant à céder, grever de charge, anticiper ou donner comme garantie tout droit dans un arrangement d'épargne-retraite ou en vertu d'un arrangement d'épargne-retraite ou d'une rente viagère différée visés à l'article 36 ou toute somme payable en vertu d'un tel arrangement ou d'une telle rente.

**57(3)** Sauf disposition contraire de la présente loi, tout droit dans un régime de pension ou en vertu

money payable under a pension plan are exempt from execution, seizure or attachment or other process of law.

**57(4)** Except as otherwise provided by this Act, money paid out of a pension fund to another pension plan, to a retirement savings arrangement or for the purchase of a deferred life annuity under section 36 is exempt from execution, seizure or attachment or other process of law.

**57(5)** Except as otherwise provided in this Act, any interest in or under a retirement savings arrangement or a deferred life annuity referred to in section 36 and any money payable under any such retirement savings arrangement or deferred life annuity are exempt from execution, seizure or attachment or other process of law.

**57(6)** Money payable under a pension plan, including a refund of contributions with interest, and money payable under a retirement savings arrangement or a deferred life annuity referred to in section 36 are subject to execution, seizure or attachment or other process of law in satisfaction of an order for support or maintenance enforceable in the Province, whether made before or after the commencement of this section, but, other than in the case of a refund of contributions with interest, to a maximum of fifty per cent of the payment unless otherwise ordered by a court of competent jurisdiction.

**57(7)** Except as otherwise provided by this Act, a transaction that purports to commute or surrender a pension or a pension benefit, or a retirement savings arrangement or a deferred life annuity referred to in section 36, is void.

## INVESTMENT

**58** Every person engaged in the investment of money of a pension fund shall ensure that the

d'un régime de pension et toute somme payable en vertu d'un régime de pension sont exempts d'exécution, de saisie ou de saisie-arrêt ou d'autres actes de procédure.

**57(4)** Sauf disposition contraire de la présente loi, l'argent payé d'un fonds de pension à un autre régime de pension, à un arrangement d'épargne-retraite ou pour l'achat d'une rente viagère différée en vertu de l'article 36 est exempt d'exécution, de saisie ou de saisie-arrêt ou d'autres actes de procédure.

**57(5)** Sauf disposition contraire de la présente loi, tout droit dans un arrangement d'épargne-retraite ou en vertu d'un arrangement d'épargne-retraite ou toute rente viagère différée visés à l'article 36 et toute somme payable en vertu d'un tel arrangement ou d'une telle rente sont exempts d'exécution, de saisie, de saisie-arrêt ou d'autres actes de procédure.

**57(6)** L'argent payable en vertu d'un régime de pension, y compris un remboursement des cotisations avec intérêts, et l'argent payable en vertu d'un arrangement d'épargne-retraite ou d'une rente viagère différée visés à l'article 36 sont sujets à exécution, à saisie ou à saisie-arrêt pour satisfaire à une ordonnance de soutien ou d'entretien exécutoire dans la province, que cette ordonnance soit rendue avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, toutefois, à l'exception du cas d'un remboursement des cotisations avec intérêts, jusqu'à un maximum de cinquante pour cent du paiement, à moins qu'une cour compétente ne l'ordonne autrement.

**57(7)** Sauf disposition contraire de la présente loi, est nulle une transaction visant soit à racheter une pension ou une prestation de pension, ou encore, un arrangement d'épargne-retraite ou une rente viagère différée visés à l'article 36, soit à y renoncer.

## PLACEMENTS

**58** Toute personne qui fait des placements avec l'argent d'un fonds de pension doit s'assurer que

date notice is given to the members.

total pension benefits or, in any other case, on the day, cease to be deducted in the case of contributions earlier than the date member contributions, if

**90(2)** The effective date of the wind-up shall not include the prescribed information.

specify the effective date of the wind-up and shall

**90(4)** The notice referred to in subsection (2) shall approved.

thirty days before any disbursement of funds is will be available for viewing and comment for Superintendent at whose offices, upon the filing, it vice that a wind-up report will be filed with the the person entitled to notice and shall include ad-

be given personally or to the last known address of

**90(3)** The notice referred to in subsection (2) shall the pension fund.

(e) any other person entitled to payment from

(d) the advisory committee of the plan, and

of the plan,

(c) each trade union that represents members plan,

(b) each member and former member of the

(a) the Superintendent,

wind-up of the plan in writing to

administrator of the plan shall give notice of the administrator intends to wind up a pension plan the

**90(2)** Subject to section 61, if an employer or pension plan in whole or in part.

employer plan, the administrator may wind up a

**90(1)** An employer or, the case of a multi-

### WIND-UP OF PENSION PLAN

ter the commencement of this subsection.

hibit the withdrawal of surplus money accrued at-plan continues in existence shall be deemed to pro-

participants.

dans tout autre cas, à la date où l'avis est donné aux cas des prestations de pension contributive, ou cipients, s'il y en a, cessent d'être déduites dans le être antérieure à la date où les cotisations des parti-

**90(2)** La date réelle de la liquidation ne doit pas gnements prescrits.

date réelle de la liquidation et contenir les rensei-

**90(4)** L'avis visé au paragraphe (2) doit préciser la

l'appropriation de tout paiement de fonds.

men et commentaires pendant trente jours avant dépôt, ces documents seront disponibles pour exa- surs du surintendant à ses bureaux, et que des le cation du ou rapport de liquidation sera déposé la personne qui a droit à l'avis et doit inclure l'indi- personnellement ou à la dernière adresse connue de

**90(3)** L'avis visé au paragraphe (2) doit être donné ment de la part du fonds de pension.

(e) à toute autre personne qui a droit à un paie-

(d) un comité consultatif du régime, et

plans au régime,

(c) à chaque syndicat représentant les partici- au régime,

(b) à chaque participant et ancien participant

(a) un surintendant,

donner un avis de liquidation du régime par écrit

régime de pension, l'administrateur du régime doit ou un administrateur à l'intention de liquider un

**90(2)** Sous réserve de l'article 61, si un employeur ment ou partiellement un régime de pension.

d'un régime interemployeur, peut liquider totale-

**90(1)** Un employeur, ou l'administrateur en cas

### LIQUIDATION DU RÉGIME DE PENSION

trée en vigueur du présent paragraphe.

retait de l'argent en surplus accumulé après l'en- pension continue à exister est réputée interdite le

employees of that person,  
 of the employer's pension plan who become em-  
 ployed not provide a pension plan for the members  
 the person who acquires the business or assets  
 are sold, assigned or otherwise disposed of and  
 or part of the assets of the employer's business  
 (A) all or part of the employer's business or all

not being complied with,  
 (e) the provisions of this Act or regulations are  
 reorganization of the business of the employer,  
 business of the employer, or as a result of the  
 result of the discontinuance of all or part of the  
 pension plan have terminated employment as a  
 (d) a significant number of members of the

Revised Statutes of Canada, 1970,  
 ing of the Bankruptcy Act, chapter B-3 of the  
 (c) the employer is bankrupt within the mean-  
 der the plan,  
 ing service for pension benefits to members un-  
 (p) there is a cessation or suspension of credit-  
 employer contributions to the pension fund,  
 (a) there is a cessation or suspension of em-

of the Superintendent are appropriate, if  
 on such date and with such notice as in the opinion  
 the wind-up of a pension plan, in whole or in part,  
 60(1) The Superintendent may by order require

the plan is appropriate in the circumstances.  
 opinion of the Superintendent, a partial wind-up of  
 entire wind-up in part of the plan unless, in the  
 under a multi-employer pension plan does not con-  
 60(1) The withdrawal of a participating employer

that there are reasonable grounds for the change.  
 a wind-up if the Superintendent is of the opinion  
 intend may by order change the effective date of  
 60(e) Notwithstanding subsection (2), the Super-

zonne,  
 employeur qui devient des salariés de cette per-  
 les participants au régime de pension de l'em-  
 q, s'il ne prévoit pas un régime de pension pour  
 personne qui acquiert ses affaires ou éléments  
 vendue, cède ou autrement aliène et que la  
 éléments d, s'il des affaires de l'employeur est  
 l'employeur, ou si la totalité ou une partie des  
 A) si la totalité ou une partie des affaires de

réglements ne sont pas observés,  
 e) si les dispositions de la présente loi ou des  
 de la reorganisation des affaires de l'employeur,  
 partie des affaires de l'employeur, ou si la suite  
 suite de la discontinuité de la totalité ou d'une  
 régime de pension ont mis fin à leur emploi à la  
 d) si un nombre important de participants au

Canada de 1970,  
 sur la faillite, chapitre B-3 des Statuts révisés du  
 c) si l'employeur est en faillite au sens de la Loi  
 service aux participants en vertu du régime,  
 p) s'il y a cessation ou suspension des crédits de  
 tions de l'employeur au fonds de pension,  
 a) s'il y a cessation ou suspension des cotisa-

appropriate,  
 pension à telle date et avec tel avis qu'il estime  
 ger la liquidation totale ou partielle d'un régime de  
 60(1) Le surintendant peut, par ordonnance, exi-

circumstances.  
 tion partielle du régime est appropriée dans les  
 moins que, de l'avis du surintendant, une liquidation  
 constitue pas une liquidation partielle du régime à  
 titre d'un régime de pension interemployeur ne  
 60(1) Le fait d'un employeur participant se re-

raisonnables pour le faire.  
 d'une liquidation s'il est d'avis qu'il y a des motifs  
 dans peut, par ordonnance, changer la date telle  
 60(e) Nonobstant le paragraphe (2), le surinten-

benefit the payment of which commenced before continuation of payment of a pension or any other

**95(3)** Subsection (2) does not apply to prevent  
has approved the wind-up report.

wind up has been given until the superintendent  
tion fund in respect of which notice of proposal to

**95(5)** No payment shall be made out of the pen-  
(a) such other information as is prescribed.

the priorities for payment of benefits, and  
the assets of the pension plan and determining

(c) the methods of allocating and distributing  
other persons,

pension plan to members, former members and  
(b) the benefits to be provided under the pen-

plan,  
(a) the assets and liabilities of the pension

up report that sets out  
to be wound up in whole or in part shall file a wind-

**95(1)** The administrator of a pension plan that is  
notice.

order and the information that shall be given in the  
to whom the administrator shall give notice of the  
wind-up, the persons or class or classes of persons  
intended shall specify the effective date of the

**91(2)** In an order under subsection (1), the super-  
occurs.

(a) any other prescribed event or circumstance  
in such contributions, or

der the pension plan or a significant reduction  
(ii) there is a cessation of contributions un-

number of members, or  
(i) there is a significant reduction in the

plan,  
(b) in the case of a multi-employer pension

sion ou de toute autre prestation dont le paiement a  
embêcher la continuation du paiement d'une pen-

**95(3)** Le paragraphe (2) ne s'applique pas pour  
liquidation.

le surintendant n'a pas approuvé le rapport de li-  
tion de l'avis de proposition de liquidation tant que

fonds de pension qui a fait l'objet d'une notifica-  
**95(5)** Aucun paiement ne doit être effectué sur un  
(a) tous autres renseignements prescrits.

des prestations, et  
la détermination des priorités pour le paiement

tion des éléments d'actif du régime de pension et  
(c) les méthodes de répartition et de distribu-

du régime de pension,  
ciens participants ou autres personnes en vertu

(b) les prestations à servir aux participants, an-  
pension,  
(a) les éléments d'actif et de passif du régime de

tion individuel  
partiellement doit déposer un rapport de liquidation  
qui est sur le point d'être liquidé totalement ou

**95(1)** L'administrateur d'un régime de pension  
vent être inclus dans l'avis.

avis de l'ordonnance et les renseignements qui doi-  
personnes auxquelles l'administrateur doit donner  
la liquidation, les personnes, la ou les catégories de  
en vertu du paragraphe (1), préciser la date réelle de

**91(2)** Le surintendant doit, dans une ordonnance  
prescrits se produisent.

(a) si d'autres événements ou circonstances  
portante de ces cotisations, ou

du régime de pension ou une réduction im-  
(ii) s'il y a cessation des cotisations en vertu

nombre des participants, ou  
(i) s'il y a une réduction importante du

plan,  
(b) dans le cas d'un régime de pension interem-



other benefit or to a refund in respect of the person entitled to a pension, deferred pension or or in part, the administrator shall give to each

**22(1)** On the wind-up of a pension plan in whole the pension fund.  
appropriate in the circumstances may be paid out of purposes of the wind-up and such costs as are set as or may appoint an administrator for the plan in whole or in part, the Superintendent may requirements respecting the wind-up of a pension

**23** If there is no administrator to undertake the (1) after the receipt of the report filed under subsection wind-up report before the expiry of thirty days

**23(8)** The Superintendent shall not approve the condition of the approval of the wind-up report. portion of any or all assets of a pension plan as a

**23(7)** The Superintendent may require the distribution of the partial wind-up.  
wind up of the pension plan on the effective date of the rights and benefits they would have on a full shall have rights and benefits that are not less than filed to benefits or payments under the pension plan members, former members and other persons enti-

**23(e)** On the partial wind-up of a pension plan, pension plan.  
interests of the members and former members of the Superintendent's opinion, does not protect the in- ments of this Act and the regulations or that, in the a wind-up report that does not meet the require-

**23(2)** The Superintendent may refuse to approve ent.  
the wind-up report approved by the Superintendent out of the pension fund except in accordance with

**23(4)** An administrator shall not make payment endent.  
is prescribed or that is approved by the Superin- pension plan, or to prevent any other payment that the giving of the notice of proposal to wind up the

is prescribed or that is approved by the Superin- pension plan, or to prevent any other payment that the giving of the notice of proposal to wind up the

pension d'interce ou une autre prestation, ou à un chaque personne qui a droit à une pension, une gime de pension, l'administrateur doit donner à

**22(1)** À la liquidation totale ou partielle d'un ré- gimes sur le fonds de pension.  
appropriés dans les circonstances peuvent être ce titre pour fins de liquidation, auquel cas les frais bent nommé un administrateur ou agit lui-même à partielle d'un régime de pension, le surintendant des exigences concernant la liquidation totale ou

**23** À défaut d'un administrateur pour s'occuper du paragraphe (1). jours après la réception du rapport déposé en vertu bon de liquidation ou, à l'expiration des trente

**23(8)** Le surintendant ne doit approuver le rap- rapport de liquidation.  
pension comme une condition de l'approbation du d'un ou de tous les éléments d'actif d'un régime de

**23(7)** Le surintendant peut exiger la répartition date réelle de la liquidation partielle.  
en à la liquidation totale du régime de pension à la intérêts aux droits et prestations qu'ils auraient vent avoir des droits et prestations qui ne sont pas ou paiements en vertu d'un régime de pension doi- d'autres personnes qui ont droit à des prestations pension, les participants, les anciens participants et

**23(e)** À la liquidation partielle d'un régime de du régime de pension.  
intérêts des participants et des anciens participants qui, de l'avis du surintendant, ne protège pas les exigences de la présente loi et des règlements, ou un rapport de liquidation qui ne répond pas aux

**23(2)** Le surintendant peut refuser d'approuver intendant.  
avec le rapport de liquidation approuvé par le sur- ments sur le fonds de pension qu'en conformité

**23(4)** Un administrateur ne doit faire des paie- qui est approuvé par le surintendant.  
empêcher tout autre paiement qui est prescrit ou sition de liquidation du régime de pension, ou pour commencé avant la notification de l'avis de propo-

empêcher tout autre paiement qui est prescrit ou sition de liquidation du régime de pension, ou pour commencé avant la notification de l'avis de propo-

accrue on a daily basis.

amount required to be paid shall be deemed to

22(2) For the purposes of subsection (1), the

have not been paid at the date of wind-up.

from the employer to the pension fund but that this Act, the regulations and the plan are due

(b) an amount equal to all payments that under

money is due on that date, and

of the wind-up, whether or not payment of such

the plan have accrued to and including the date

ments that, under this Act, the regulations and

(a) an amount equal to the total of all pay-

tions to the pension fund shall pay into the fund

or in part, an employer required to make contribu-

22(1) Upon wind-up of a pension plan, in whole

receiving a pension.

sion plan upon wind-up other than persons who are

applicable to members and former members of a pen-

24(3) Section 30, other than subsection 30(3)

a deferred pension under section 32.

and the member shall be deemed to be entitled to

ditions for a deferred pension under section 32,

as if the member had satisfied all eligibility con-

effective date of the wind-up shall be determined

(b) each member's pension benefits as of the

date of the wind-up of the pension plan, and

deemed to have been terminated on the effective

pension plan affected by the wind-up shall be

(a) the employment of each member of the

whole or in part,

be entitled on the wind-up of a pension plan, in

amount of pension benefits to which a person may

24(2) For the purposes of determining the

information.

available to the person and any other prescribed

element under the pension plan, the options

sion plan a statement setting out the person's enti-

and the base journalité.

don't le paiement est requis est requis s'accumuler

22(2) Aux fins du paragraphe (1), le montant

la liquidation.

pension mais qui n'ont pas été payés à la date de

régime sont dus par l'employeur au fonds de

versé de la présente loi, des règlements et du

(b) un montant égal à tous les paiements qui, en

et

mont de ces sommes soit qu'on non à cette date,

date de la liquidation inclusivement, due le paie-

ments et du régime, sont accumulés jusqu'à la

ments qui, en vertu de la présente loi, des règle-

(a) un montant égal au total de tous les paie-

coûter au fonds de pension doit verser au fonds

gime de pension, un employeur qui est tenu de

22(1) À la liquidation totale ou partielle d'un ré-

due les personnes qui reçoivent une pension.

régime de pension à la liquidation du régime autres

quidés aux participants et anciens participants à un

24(3) L'article 30, sauf son paragraphe (3), s'ap-

en vertu de l'article 32.

tant est réputé avoir droit à une pension différée

sion différée en vertu de l'article 32, et le partici-

toutes les conditions d'admissibilité à une pen-

déterminées comme si le participant avait rempli

tant à la date réelle de la liquidation doivent être

(b) les prestations de pension de chaque partici-

régime de pension, et

avoir cessé à la date réelle de la liquidation du

pension touché par la liquidation est réputé

(a) l'emploi de chaque participant au régime de

régime de pension,

avoir droit à la liquidation totale ou partielle d'un

tions de pension auxquelles une personne peut

24(2) Afin de déterminer le montant des presta-

gnement prescrit.

disponibles qui lui sont offerts et tout autre rensei-

personne en vertu du régime de pension, les choix

sion, une déclaration indiquant le droit de cette

remboursement se rapportant à un régime de pen-

“employee” means a natural person who is employed by an employer;

“employer”, in relation to a pension plan, to a member of a pension plan or a former member of a pension plan, means the employer required to make contributions under the pension plan;

“former member” means a person who has terminated employment or membership in a pension plan and

(a) is in receipt of a pension payable from the pension fund, or

(b) is entitled to a deferred pension payable from the pension fund;

“*Income Tax Act*” means the *Income Tax Act*, chapter 148 of the Revised Statutes of Canada, 1952;

“insurance company” means a corporation authorized to undertake life insurance in Canada;

“joint and survivor pension” means a pension payable to the person entitled to the pension until that person or the person’s spouse dies and after that in whole or in part for life to the survivor of the person and the person’s spouse;

“member” means a member of a pension plan;

“Minister” means the Minister of Labour and includes any person designated by the Minister to act on behalf of the Minister;

“multi-employer pension plan” means a pension plan established and maintained for employees of two or more employers who contribute or on whose behalf contributions are made to a pension fund by reason of agreement, municipal by-law or statute to provide a pension benefit that is determined by employment with one or more of the employers, but does not include a pension plan where all the employers are affiliates within the meaning of the *Business Corporations Act*;

«éléments d’actif» désigne, dans un contexte relatif à un employeur, les éléments d’actif qui seraient inscrits dans les livres de comptabilité au cours normal des affaires, indépendamment du fait qu’un élément d’actif particulier est inscrit ou non dans les livres de comptabilité de l’employeur;

«employeur» désigne, relativement à un régime de pension, un participant ou un ancien participant à un régime de pension, l’employeur qui est tenu de cotiser en vertu du régime de pension;

«entente réciproque de transfert» désigne une entente visant deux ou plusieurs régimes de pension qui prévoit le transfert de l’argent ou du crédit d’emploi ou des deux, relativement aux participants individuels des régimes;

«fonds de pension» désigne le fonds maintenu pour assurer des prestations en vertu d’un régime de pension ou se rapportant à un régime de pension;

«liquidation» désigne la cessation d’un régime de pension et la répartition des éléments d’actif d’un fonds de pension;

«*Loi de l’impôt sur le revenu*» désigne la *Loi de l’impôt sur le revenu*, chapitre 148 des Statuts révisés du Canada de 1952;

«*Loi sur la sécurité de la vieillesse*» désigne la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, chapitre O-6 des Statuts révisés du Canada de 1970;

«maximum des gains annuels ouvrant droit à pension» a le même sens que celui défini dans le *Régime de pensions du Canada*;

«Ministre» désigne le ministre du Travail et s’entend également de toute personne qu’il désigne pour le représenter;

«participant» désigne un participant à un régime de pension;

«pension» désigne une prestation de pension qui est actuellement payée;

plan sells, assigns or otherwise disposes of all or  
e8(2) If an employer who contributes to a pension

disposes the business or assets of an employer  
„successor employer,” means a person who ac-

e8(1) In this section

**SAVES AND TRANSFERS**

assets of the pension fund have been distributed.  
ments of this Act and the regulations until all the  
fund shall continue to be subject to the require-  
e8 If a pension plan is wound up, the pension

under section 20.  
made without the approval of the Superintendent  
wind-up to an employer, no such payment shall be  
any assets remaining in the pension fund after  
e8(2) If a pension plan provides for payment of

employer.  
unless the plan provides for payment to the em-  
entitled to benefits or payments under the plan  
the members, former members and other persons  
pension fund may be distributed proportionately to  
Act and the regulations, any remaining assets in the  
entitled under the plan or in accordance with this  
members, former members and other persons are  
ents and ancillary benefits and payments to which  
part, after satisfaction of all pensions, pension pen-  
e8(1) If a pension plan is wound up in whole or in

regulations.  
is entitled may be reduced in accordance with the  
amount of the pension or benefit to which a person  
the pensions and benefits under the plan, the  
or in part, if insufficient funds are available to pay  
e8 Upon the wind-up of a pension plan in whole  
the manner and on the terms prescribed.  
quired under subsection (1) to the pension fund in  
e8(3) The employer shall pay the amounts re-

pension wind, cede totalement ou partiellement ses  
e8(2) Si un employeur qui cotise à un régime de  
employeur.

scrupier les affaires ou les éléments d'actif d'un  
«employeur successif» désigne une personne qui

e8(1) Dans le présent article

**VENTES ET TRANSFERS**

d'actif.  
liquidation, la répartition totale de tous ses éléments  
exigences de la présente loi et des règlements  
le fonds de pension doit continuer à être soumis aux  
e8 En cas de liquidation d'un régime de pension,

partition du surveillant en vertu de l'article 20.  
paiement de ce genre ne doit être fait sans l'appro-  
pension à un employeur à la liquidation, aucun  
de tout élément d'actif restant dans le fonds de  
e8(2) Si un régime de pension prévoit le paiement

ment à l'employeur.  
régime, à moins que le régime n'en prévoit le paie-  
ont droit à des prestations ou paiements en vertu du  
bants, anciens participants et autres personnes qui  
bent être réparti proportionnellement aux partici-  
élément d'actif restant dans le fonds de pension  
mité avec la présente loi et les règlements, tout  
sonnes ont droit en vertu du régime ou en confor-  
participants, anciens participants et autres per-  
auxiliaires ainsi que tous les paiements auxquels les  
pensions, prestations de pension et prestations  
ment ou partiellement, après avoir réglé toutes les  
e8(1) Si un régime de pension est liquidé totale-

ments.  
droit peut être réduit conformément aux législa-  
tion ou de la prestation à laquelle une personne à  
du régime sont insuffisants, le montant de la pen-  
paiement des pensions et des prestations en vertu  
de pension, lorsque des fonds disponibles pour le  
e8 À la liquidation totale ou partielle d'un régime  
manière et dans les conditions prescrites.  
les montants requis en vertu du paragraphe (1) de la  
e8(3) L'employeur doit payer au fonds de pension

to a transfer of assets that does not protect the  
**ed(e)** The Superintendent shall refuse to consent  
the prescribed terms and conditions.  
prior consent of the Superintendent or contrary to  
provided by the successor employer without the  
er's pension fund to the pension fund of the plan  
transfer of assets shall be made from the employ-  
provided under the employer's pension plan, no  
ability in whole or in part for the pension benefits  
occurs and the successor employer assumes respon-  
**ed(2)** If a transaction described in subsection (2)

terminated by reason of the transaction.  
be deemed, for the purposes of this Act, not to be  
takes place, the employment of the employee shall  
**ed(4)** If a transaction described in subsection (2)

plan.  
cluded pension benefits of the employer's pension  
cessor employer assumes responsibility for the ac-  
**ed(3)** Paragraph (2)(a) does not apply if the suc-

pension plan.  
ing entitlement to benefits under the employer's  
successor employer for the purpose of determin-  
tion plan for the period of employment with the  
(c) is entitled to credit in the employer's pen-

the successor employer, and  
entitlement to benefits under the pension plan of  
termining eligibility for membership in or  
ment with the employer, for the purpose of de-  
the successor employer for the period of employ-  
(b) is entitled to credit in the pension plan of

accrual,  
sale, assignment or disposition without further  
spect of employment to the effective date of the  
vided under the employer's pension plan in re-  
(a) continues to be entitled to the benefits pro-

pension plan provided by the successor employer.  
the successor employer and becomes a member of a  
assignment or disposition becomes an employee of  
pension plan who, in conjunction with the sale,  
assets of the employer's business, a member of the  
part of the employer's business or all or part of the

un transfer des éléments d'actif qui, en rien ne  
**ed(e)** Le surintendant doit refuser de consentir à  
tes et conditions prescrites.

le du surintendant ou contrairement aux modal-  
l'employeur successif sans le consentement préalable  
blyon au fonds de pension du régime offert par  
ne doit être effectués du fonds de pension de l'em-  
l'employeur, aucun transfert des éléments d'actif  
pension revues en vertu du régime de pension de  
bonsubstitués totale ou partielle des prestations de  
à lieu et due l'employeur successif assume la res-  
**ed(2)** Si une transaction décrite au paragraphe (2)

présente ici, ne pas cesser à cause de la transaction.  
à lieu, l'employé qui salariés est réputé, aux fins de la  
**ed(4)** Si une transaction décrite au paragraphe (2)

pension de l'employeur.  
stitutions de pension accumulées du régime de  
blyon successif assume la responsabilité des pres-  
**ed(3)** L'alinéa (2)a) ne s'applique pas si l'em-

tion de l'employeur.  
droit aux prestations en vertu du régime de pen-  
blyon successif dans le but de déterminer son  
l'employeur pour la période d'emploi avec l'em-  
(c) a droit au crédit dans le régime de pension de

prestations en vertu de ce régime, et  
pension de l'employeur successif ou le droit aux  
l'admissibilité à la participation au régime de  
blyon chez l'employeur, dans le but de déterminer  
de l'employeur successif pour la période d'em-  
(b) a droit au crédit dans le régime de pension

accumulation supplémentaire,  
la vente, de la cession ou de la disposition sans  
blyon relativement à l'emploi à la date réelle de  
vies en vertu du régime de pension de l'em-  
(a) continue à avoir droit aux prestations ser-

offert par l'employeur successif  
successif et un participant à un régime de pension  
ou la disposition dévient un salarié de l'employeur  
pension qui, conjointement avec la vente, la cession  
dispose autrement, un participant à un régime de  
affaires ou les éléments d'actif de ses affaires ou en

benefits under the new pension plan.  
ment of the new pension plan shall be deemed to be  
plan in respect of employment before the establish-  
20(2) The benefits under the original pension

ptions to the original pension plan.  
lished and the employer has ceased to make contri-  
the reason only that a new pension plan is estab-  
20(1) A pension plan shall not be wound up for

**NEW PLANS**

as if the amount had been included in the order.  
under subsection (a) are recoverable in like manner  
upon the filing, entering and recording of an order.  
20(10) All reasonable costs and charges attendant

tendant.  
Judgment obtained in the Court by the Superin-  
a judgment of the Court and may be enforced as a  
Court, and when so entered and recorded becomes  
Brimswick and shall be entered and recorded in the  
may be filed in The Court of Queen's Bench of New  
section (7), exclusive of the reasons for the order.  
20(9) An order for a return of assets under sub-

plan in respect of those members.  
blyger's pension plan shall wind up the pension  
successor employer, the administrator of the em-  
er's pension plan who become employees of the  
provide a pension plan for members of the employ-  
takes place and the successor employer does not  
20(8) If a transaction described in subsection (2)

sent required by subsection (2).  
interest, assets transferred without the prior con-  
the transferee to return to the pension fund, with  
20(7) The Superintendent by order may require

cautions.  
not meet the prescribed requirements and quanti-  
benefits or payments under the plan or that does  
pension plan and of any other person entitled to  
members and former members of the employer's  
pension benefits and any other benefits of the

pension.  
être des prestations en vertu du nouveau régime de  
gement du nouveau régime de pension sont réputées  
sion initial relativement à l'emploi avant l'établis-  
20(2) Les prestations en vertu du régime de pen-

cotiser au régime de pension initial.  
pension est établi et que l'employeur a cessé de  
puide boni le seul motif du, un nouveau régime de  
20(1) Un régime de pension ne doit pas être li-

**NOUVEAUX RÉGIMES**

tant avant être inclus dans l'ordonnance.  
recouvrables de la même manière que si leur mon-  
d'une ordonnance en vertu du paragraphe (a) sont  
rents au dépôt, à l'inscription et à l'enregistrement  
20(10) Tous les frais et dépenses raisonnables atté-

teu de la Cour par le superintendant.  
Cour et peut être exécutée à titre de jugement or-  
inscrite et enregistrée devant un jugement de la  
être inscrite et enregistrée et l'ordonnance ainsi  
du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick boni à  
motifs de l'ordonnance, peut être déposée à la Cour  
d'actif en vertu du paragraphe (7), à l'exclusion des  
20(9) Une ordonnance de restitution des éléments

régime de pension relativement à ces participants.  
gime de pension de l'employeur doit fournir le  
de l'employeur successif, l'administrateur du ré-  
pension de l'employeur qui deviennent des salaires  
régime de pension aux participants au régime de  
à lieu et due l'employeur successif n'offre pas de  
20(8) Si une transaction décrite au paragraphe (2)

graphe (2).  
sans le consentement préalable requis par le para-  
sion, avec intérêt, les éléments d'actif transférés  
ger due le cessionnaire retourné au fonds de pen-  
20(7) Le superintendant peut, par ordonnance, exi-

pas aux exigences et conditions prescrites.  
paiements en vertu du régime, on peut ne répond  
toute autre personne ayant droit aux prestations ou  
cipants au régime de pension de l'employeur et de  
autres prestations des participants et anciens parti-  
protège pas les prestations de pension et toutes

as if the amount had been included in the order under subsection (2) are recoverable in like manner upon the filing, entering and recording of an order.

71(3) All reasonable costs and charges attendant

tendant.

Judgment obtained in the Court by the Superintendent or judgment of the Court and may be enforced as a Court, and when so entered and recorded becomes binding and shall be entered and recorded in the be filed in The Court of Queen's Bench of New 71(5) An order for return of assets under subsec-

tion to a prescribed term or condition.

intendant under section 70 or transferred contrary transferred without the prior consent of the Superintendent with interest calculated in the prescribed manner, the transferee to return to the pension fund assets,

71(1) The Superintendent by order may require

tions.

meet the prescribed requirements and qualifications or payments under the plan or that does not pension plan and of any other person entitled to pension benefits and former members of the original pension benefits and any other benefits of the to a transfer of assets that does not protect the

70(2) The Superintendent shall refuse to consent

the prescribed terms and conditions.

prior consent of the Superintendent or contrary to pension fund of the new pension plan without the pension fund of the original pension plan to the

70(4) No transfer of assets shall be made from the

consolidated with those of the new pension plan. assets and liabilities of the original pension plan are

70(3) Subsection (2) applies whether or not the

tant ayant été inclus dans l'ordonnance.

recouvrables de la même manière que si leur montant, une ordonnance en vertu du paragraphe (2) sont rentes au dépôt, à l'inscription et à l'enregistrement

71(3) Tous les frais et dépenses raisonnables atten-

oré du Cour par le surintendant.

la Cour et peut être exécutée à titre de jugement ainsi inscrite et enregistrée devant un jugement de boni à être inscrite et enregistrée, et l'ordonnance Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick sion des motifs de l'ordonnance, être déposée à la d'actif en vertu du paragraphe (1) peut, à l'exclu-

71(5) Une ordonnance de restitution des éléments

tion prescrite.

transférés contrairement à une modalité ou condition prescrite du surintendant en vertu de l'article 70 ou manière prescrite et transférés sans le consentement les éléments d'actif, avec intérêts, calculés de la ger due le cessionnaire restitue au fonds de pension

71(1) Le surintendant peut, par ordonnance, exi-

aux exigences et conditions prescrites.

ments en vertu du régime, ou bien ne répond pas personne ayant droit aux prestations ou aux participants au régime de pension initial et de toute autre autres prestations des participants et anciens participants protégés par les prestations de pension et toutes un transfert des éléments d'actif qui, ou bien ne

70(2) Le surintendant doit refuser de consentir à

tions prescrites.

tendant ou contrairement aux modalités et conditions de pension sans le consentement préalable du surintendant au fonds de pension du nouveau régime de se faire du fonds de pension du régime de pension

70(4) Aucun transfert des éléments d'actif ne doit

avec ceux du nouveau régime de pension.

régime de pension initial sont consolidés ou non ment du fait que les éléments d'actif ou de passif du

70(3) Le paragraphe (2) s'applique indépendam-

order:

to whom the order is directed must comply with the period or periods of time within which the person tendent may specify the time or times when or the

22(3) In an order under this section, the Superintendent may specify the time or times when or the

pension plan.

qualifications of this Act, the regulations or the pension plan does not meet the requirements and

(a) that a report submitted in respect of a pension plan, or

not accord with generally accepted actuarial or the regulations in respect of a pension plan do preparation of a report required under this Act

(b) that the assumptions or methods used in the pension plan are inappropriate for a pension plan,

Act or the regulations in respect of a pension plan the preparation of a report required under this

(c) that the assumptions or methods used in provision of this Act or the regulations,

the employer or any other person is violating a

(d) that the administrator of the pension plan, this Act and the regulations,

(e) that the pension plan does not comply with the regulations or the pension plan,

being administered in accordance with this Act,

(f) that the pension plan or pension fund is not ion, upon reasonable and probable grounds,

under this section if the Superintendent is of the opinion.

22(2) The Superintendent may make an order under

any action in respect of a pension plan or a pension the circumstances, to take or to refrain from taking

whom the Superintendent considers appropriate in require an administrator, or any other person

mentioned in subsection (2), by a written order may

AND TRIBUNAL  
ORDERS BY SUPERINTENDENT

L'ordonnance doit se conformer à l'ordonnance. qu'une personne qui fait l'objet de les dates auxquelles, ou la ou les périodes de temps

22(3) Dans une ordonnance rendue en vertu du régime de pension.

conditions de la présente loi, des règlements ou

gime de pension ne répond pas aux exigences et

(a) d'un rapport soumis relativement à un régime de pension dérogent aux principes

de la présente loi ou des règlements relativement dans la préparation d'un rapport requis en vertu

(b) que les hypothèses ou méthodes utilisées à un régime de pension ne sont pas pertinentes,

de la présente loi ou des règlements relativement dans la préparation d'un rapport requis en vertu

(c) que les hypothèses ou méthodes utilisées ment,

une disposition de la présente loi ou des règlements employé ou toute autre personne entrant

(d) que l'administrateur du régime de pension, à la présente loi et aux règlements,

(e) que le régime de pension n'est pas conforme pension,

présente loi, aux règlements ou au régime de pension n'est pas administré conformément à la

(f) que le régime de pension ou le fonds de motifs raisonnables et probables, il est d'avis

ordonnance en vertu du présent article si, fondé sur des

22(2) Le superintendant peut rendre une ordonnance en vertu du présent article si, fondé sur des

un régime de pension ou à un fonds de pension. tiennne de prendre une mesure quelconque relative à

qualifiée dans les circonstances, prenant ou s'abst- toute autre personne que le superintendant estime

une ordonnance écrite d'un administrateur ou lances mentionnées au paragraphe (2), exigée par

SUPERINTENDANT ET LE TRIBUNAL  
ORDONNANCES RENDUES PAR LE



72(4) Une ordonnance rendue en vertu de l'alinéa (2)(b), (e) ou (f) peut comprendre, mais n'est pas limitée à, l'exigence de préparer un nouveau rapport et l'indication des hypothèses ou méthodes ou des données à être utilisées dans la préparation du nouveau rapport.

72(5) Une ordonnance rendue en vertu du présent article ne produit effet que si elle est motivée.

72(6) Dans une ordonnance rendue en vertu de l'alinéa (2)(c), le surintendant doit indiquer la disposition de la présente loi ou des règlements qui, à son avis, n'a pas été observée.

73(1) Si le surintendant a rendu une ordonnance ou une décision en vertu de la présente loi ou des règlements, la personne touchée par l'ordonnance ou la décision, ou contre laquelle l'ordonnance ou la décision est rendue, peut faire une demande écrite au surintendant, dans les vingt jours suivant la signification de l'ordonnance qui lui a été faite en personne ou dans les vingt jours de la mise à la poste d'une notification de la décision rendue par le surintendant, pour lui demander de renvoyer l'affaire devant le Tribunal.

73(2) Le surintendant doit, dans les dix jours qui suivent la réception d'une demande fondée sur le paragraphe (1),

- (a) envoyer au Tribunal une copie de la demande,
- (b) déposer auprès du Tribunal une copie de l'ordonnance ou de la décision rendue, et
- (c) demander au Tribunal de faire le nécessaire pour l'audition de l'affaire.

73(3) Le Tribunal peut entendre toute affaire qui lui est renvoyée en vertu du présent article même si le délai impartit au paragraphe (1) n'a pas été observé.

73(4) Lorsqu'une affaire est renvoyée devant le Tribunal, toute ordonnance du surintendant ou

72(4) An order under paragraph (2)(b), (e) or (f) may include, but is not limited to, requiring the preparation of a new report and specifying the assumptions or methods or both that shall be used in the preparation of the new report.

72(5) An order under this section is not effective unless the reasons for the order are set out in the order.

72(6) In an order made under paragraph (2)(c), the Superintendent shall specify the provision of this Act or the regulations that, in the Superintendent's opinion, has not been complied with.

73(1) If the Superintendent has made an order or decision under this Act or the regulations, the person against whom the order or decision is made or who is affected by the order or decision may make a written request to the Superintendent, within twenty days after the order is served upon the person or within twenty days after the day of mailing of a notification of the decision issued by the Superintendent, that the Superintendent refer the matter to the Tribunal.

73(2) The Superintendent shall, within ten days after receiving a request under subsection (1),

- (a) forward to the Tribunal a copy of the request,
- (b) file with the Tribunal a copy of the order or decision made, and
- (c) request the Tribunal to arrange for the hearing of the matter.

73(3) The Tribunal may hear any matter referred to it under this section notwithstanding that a time period set out in subsection (1) was not complied with.

73(4) Where a matter is referred to the Tribunal, any order of the Superintendent or decision issued